

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions, ou les départements ou les communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut rendre plus attractif les formations agricoles afin d'amener plus de jeunes vers les métiers agricoles.

Il faut donc multiplier les partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur agricole et le milieu scolaire.

Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l'ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d'apprentissage.

Cet amendement vise la mise en place de contrat tripartite avec pour objectif la revalorisation des formations agricoles, ainsi que leur plus grande promotion à l'ensemble des élèves.

Cet amendement a été construit avec les Jeunes Agriculteurs.